



Parc  
naturel  
régional  
du Luberon

Une autre vie s'invente ici



D. Jatin



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Les Mesures agro-environnementales et climatiques en Luberon-Lure

Campagne PAC  
2023-2027



Territoire reconnu Réserve de biosphère et Géoparc mondial Unesco

# Le programme MAEC

Ce document présente l'ensemble des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire du PAEC Luberon-Lure.

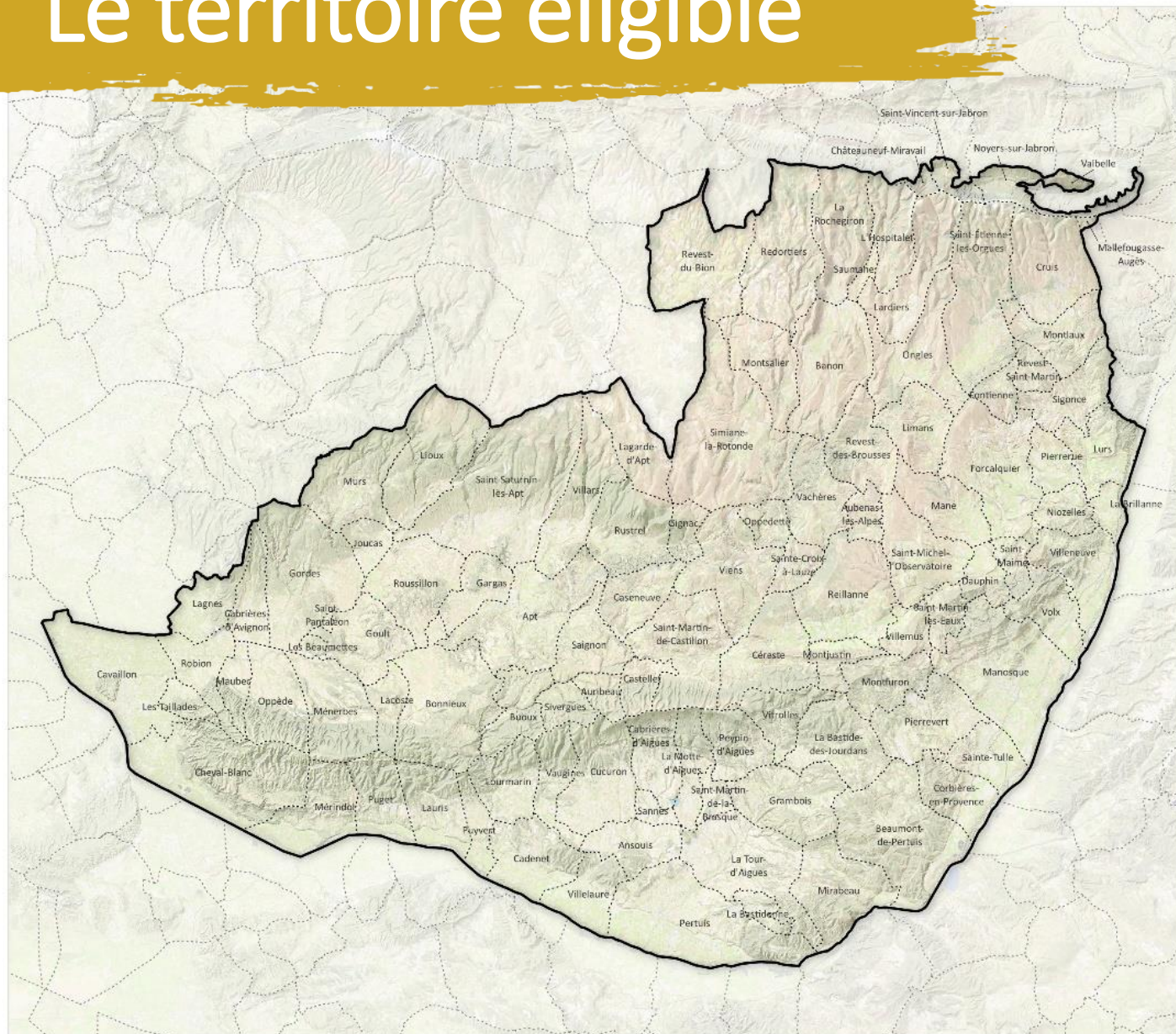
Il complète la notice nationale d'information sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2023-2027, disponible sous Télépac :

[Cliquez ici : formulaires et notices pour la PAC 2023](#)

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

**Information : [maec@parcduluberon.fr](mailto:maec@parcduluberon.fr)**

# Le territoire éligible



Territoire du Parc naturel régional du Luberon

**Périmètre du PAEC  
2023-2027**

## Légende

- Périmètre du PAEC
- Limite communale



0 2,5 5 km

Date : 26/09/2022  
Sources : PNR/L, BD Topo  
BaseDeDonnées™-IGN PFAR 2007-2022  
Cartographie : M. KREBS-SIT-PNR-PACA-Luberon  
../sit\_paec\_2023\_2027\_1

# Les conditions 1/2

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs.

Pour les aides financées par l'État, les règles de plafonnement sont les suivantes :

- 1) plafonnement à l'exploitation = 10 000€ (15 000€ pour cumul de deux MAEC systèmes sur un même territoire et 12 000€ pour cumul de deux MAEC avec plan de gestion sur un même territoire) ;
- 2) plafonnement selon la mesure ;
- 3) plafonnement selon le financeur ;
- 4) transparence des GAEC ;
- 5) plafonnement par unité de gestion pastorale pour les entités collectives.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, et le montant la demande d'engagement devra être modifié.

# Les conditions 2/2

Pour vous engager en 2023 dans une MAEC, vous devez **obligatoirement au préalable contacter l'opérateur :**

**[maec@parcduluberon.fr](mailto:maec@parcduluberon.fr)**

⇒ **Un diagnostic d'exploitation est un préalable obligatoire avant toute souscription de MAEC.**

La réalisation du diagnostic d'exploitation se fait par le Parc du Luberon (PNRL) ou une autre structure selon ses compétences (CERPAM ou Chambres d'agriculture). Ces prestations sont payantes mais elles vous seront remboursées par le PNRL sur demande.

Il vous faudra fournir sur Télépac **avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023** les documents nécessaires (un diagnostic d'exploitation et/ou un plan de gestion selon les mesures).

# Comment s'engager ?

## **Sur Telepac, suivre la démarche suivante avant le 15 mai 2023 :**

- cocher la case correspondant aux MAEC 2023-2027 dans l'écran demande d'aides ;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée.

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité, vous devez :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité :

- vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) **au plus tard le 15 novembre** chaque année d'engagement, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

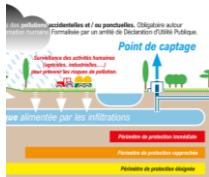
# Les enjeux



Les parcours et les prairies



Les espèces faune et flore



Les aires d'alimentation de captage d'eau



La défense de la forêt contre les incendies (DFCI)

# Les MAEC par filières agricoles

*Cliquez sur une thématique pour accéder aux MAEC*





# Le pastoralisme 1/5

Contactez le CERPAM, Camille FAVIER [cfavier@cerpam.fr](mailto:cfavier@cerpam.fr)

ou le PNRL [maec@parcduluberon.fr](mailto:maec@parcduluberon.fr)



Code	Zones et cultures éligibles	Intitulé de la mesure	Montants unitaires (€/ha)
PZ_PRLP_PRA1	Toute l'exploitation individuelle hors ICHN	Surfaces herbagères et pastorales	51,00 €
PZ_PRLP_PRA2	Groupements Pastoraux	Systèmes herbagers et pastoraux	88,00 €
PZ_PRLP_PRA3	Parcours et PP	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72,00 €
PZ_PRLP_OUV1	Parcours et PP	Maintien de l'ouverture des milieux	153,00 €
PZ_PRLP_OUV2	Parcours	Maintien de l'ouverture des milieux généralisée – Amélioration de la gestion des milieux par le pâturage	204,00 €
PZ_PRLP_MHU2	PP en Zone Humide	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	201,00 €

*Détail des MAEC et de la mise en application ci-dessous*

# Le pastoralisme 2/5

Contactez le CERPAM, Camille FAVIER [cfavier@cerpam.fr](mailto:cfavier@cerpam.fr)



*Applications sur les exploitations individuelles hors ICHN  
et pour les parcours des Groupements pastoraux*

Code	Objectifs	Mise en œuvre	Temps à consacrer
PZ_PRLP_PRA1	soutenir les exploitations en systèmes herbagers et pastoraux	<b>implique une analyse d'exploitation par le CERPAM</b>	+/- 1 jour
PZ_PRLP_PRA2	soutenir l'activité pastorale des groupements	<b>implique une analyse d'exploitation par le CERPAM</b>	+/- 1 jour

# Le pastoralisme 3/5

Contactez le CERPAM, Camille FAVIER [cfavier@cerpam.fr](mailto:cfavier@cerpam.fr)  
ou le PNRL [maec@parcduluberon.fr](mailto:maec@parcduluberon.fr)



## *Applications spécifiques pour les parcours à enjeux de biodiversité*

Code	Objectifs	Mise en œuvre	Temps à consacrer
PZ_PRL_PRA3	définir un plan de gestion pastoral pour adapter la gestion pastorale aux enjeux (de biodiversité ou de DFCI)	<b>implique un diagnostic agro-environnemental + la rédaction d'un plan de gestion</b>	+/- 2 jours

# Le pastoralisme 4/5

Contactez le CERPAM, Camille FAVIER [cfavier@cerpam.fr](mailto:cfavier@cerpam.fr)

ou le PNRL [maec@parcduluberon.fr](mailto:maec@parcduluberon.fr)



*Pour les Parcours et les Bordures des pistes DFCI*

Code	Objectifs	Mise en œuvre	Temps à consacrer
PZ_PRL_OUV1	définir un plan de gestion pastoral pour lutter contre la fermeture des milieux, PP ou Parcours dans le cadre de la DFCI	implique un diagnostic agro-environnemental + la rédaction d'un plan de gestion	+/- 2 jours
PZ_PRL_OUV2	définir un plan de gestion pastoral et des interventions mécaniques pour lutter contre la fermeture des milieux, notamment dans le cadre de la DFCI	implique un diagnostic agro-environnemental + la rédaction d'un plan de gestion	+/- 2 jours

# Le pastoralisme 5/5

Contactez le PNRL sur [maec@parcduluberon.fr](mailto:maec@parcduluberon.fr)

## Applications pour les Prairies Permanentes

Code	Objectifs	Mise en œuvre	Temps à consacrer
PZ_PRL_OUV1	définir un plan de gestion pastoral pour favoriser les milieux ouverts	implique un diagnostic agro-environnemental + la rédaction d'un plan de gestion	+/- 0,5 jours
PZ_PRL_MHU2	définir un plan de gestion pastoral pour préserver les zones humides	implique un diagnostic agro-environnemental + la rédaction d'un plan de gestion	+/- 0,5 jours
PZ_PRL_PRA3	définir un plan de gestion pastoral pour adapter la gestion pastorale aux enjeux de biodiversité	implique un diagnostic agro-environnemental + la rédaction d'un plan de gestion	+/- 0,5 jours

# Les grandes cultures 1/4

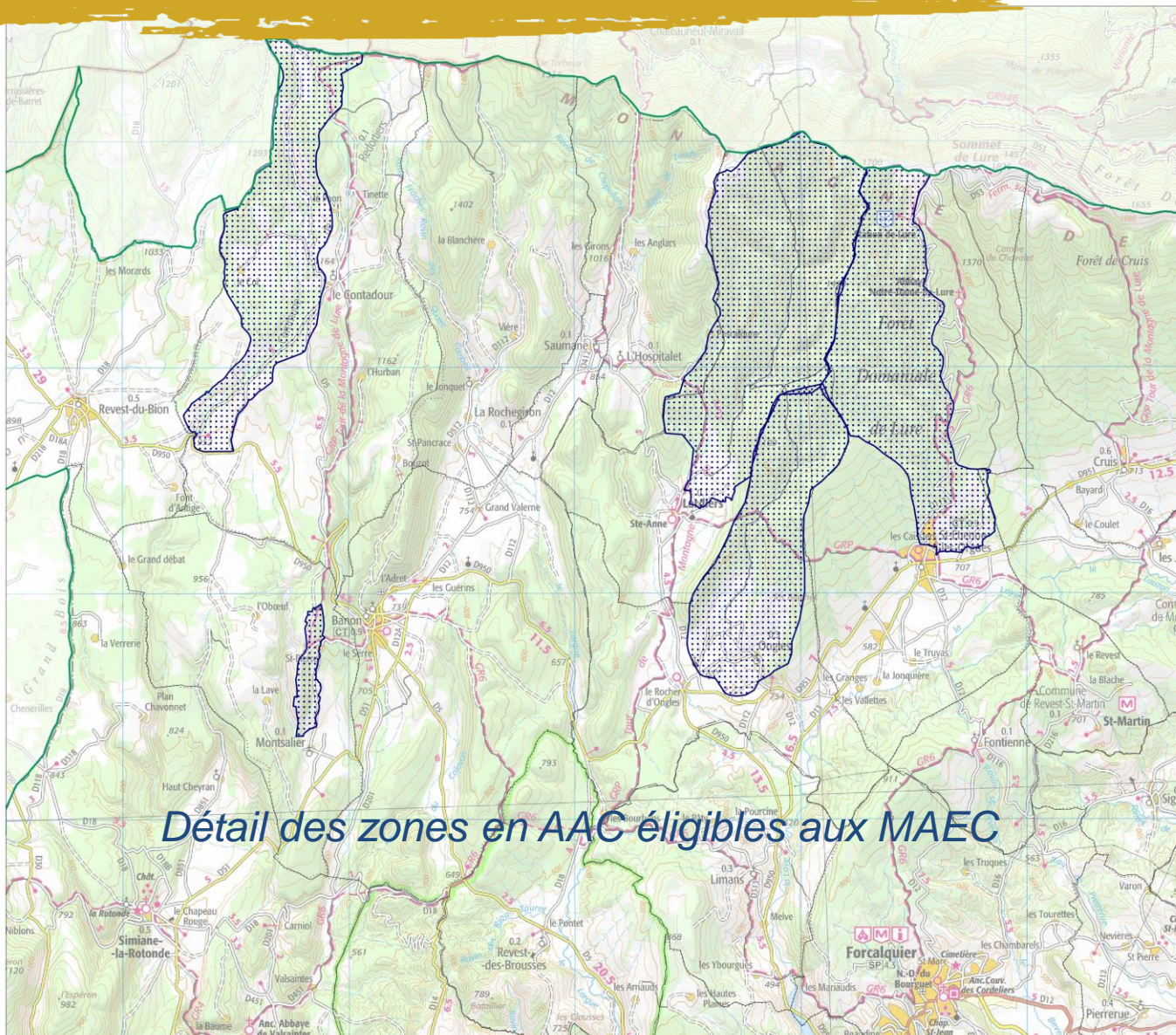


Les MAEC de la période 2016-2022 « absence d'herbicides » et « absence de phytosanitaires » ne sont plus mobilisables. Le catalogue national et les priorités de la DRAAF permettent les mesures suivantes :

Code	Zones et cultures éligibles	Intitulé de la mesure	Montants unitaires (€/ha)
PZ_PRL_PHY3	<a href="#">Voir la carte des zones d'AAC</a>	MAEC Eau qualitatif – Réduction des herbicides – Grandes cultures Niveau 3	281,00 €
PZ_PRL_PHY6	<a href="#">Voir la carte des zones d'AAC</a>	MAEC Eau qualitatif – Réduction des pesticides – Grandes cultures Niveau 3	306,00 €
PZ_PRL_PHY8	<a href="#">Voir la carte des zones d'AAC</a>	MAEC EAU quantitatif – Réduction des pesticides – Gestion quantitative – Grandes cultures Niveau 2	165,00 €
<a href="#">PZ_PRL_CIFF</a>	Zones à plantes messicoles	Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	652,00 €

*Détail des MAEC et de la mise en application ci-dessous*

# Les grandes cultures 2/4



Détail des zones en AAG éligibles aux MAEC



Territoire du Parc naturel régional du Luberon

## Zonages des ACC éligibles pour les MAEC Eau 2023

### Légende

- Périmètres des aires d'alimentation des captages
- Périmètre d'étude du Parc
- Communes



0 1 2 km

Date : 06/04/2023  
Sources : PNRL, Agence de l'eau, DOT04, BD Topo, IGN Scan 100  
BaseDeDonnées®-©IGN PFAIR 2007-2023  
Cartographie : M.KREBS-SIT-PNLR-PACA-Luberon  
..dev\_agriculture\_pse\_parcellaire\_1

# Les grandes cultures 3/4

Contactez la Chambre d'Agriculture 04, Christian CHARBONNIER  
[ccharbonnier@ahp.chambagri.fr](mailto:ccharbonnier@ahp.chambagri.fr)  
ou le PNRL [maec@parcduluberon.fr](mailto:maec@parcduluberon.fr)

MAEC pour la  
qualité de l'eau



Code	Objectifs	Mise en œuvre	Temps à consacrer
PZ_PRL_PHY3	Respecter une stratégie de réduction des herbicides	implique un diagnostic agro-environnemental + un bilan phytosanitaire	+/- 1,5 jours
PZ_PRL_PHY6	Respecter une stratégie de réduction des produits phytosanitaires	implique un diagnostic agro-environnemental + un bilan phytosanitaire	+/- 1,5 jours
PZ_PRL_PHY8	Respecter une stratégie de réduction des produits phytosanitaires et de la quantité d'eau	implique un diagnostic agro-environnemental + un bilan phytosanitaire	+/- 1,5 jours



# Les grandes cultures 4/4

*MAEC pour la  
biodiversité*

Contactez le Parc naturel régional du Luberon : [maec@parcduluberon.fr](mailto:maec@parcduluberon.fr)

Code	Objectifs	Mise en œuvre	Temps à consacrer
<a href="#">PZ_PRL_CIFF</a>	Création d'un couvert favorable aux plantes messicoles en bande ou en bords de champs	implique un diagnostic agro-environnemental + la rédaction d'un plan de gestion	+/- 2 jours

*Cliquez sur le code mesure pour accéder au détail de son application*

# La viticulture et l'arboriculture



Les MAEC pour la qualité de l'eau de la période 2016-2022 « absence d'herbicides » et « enherbements semés permanents des inter-rangs » ne sont plus mobilisables. Le catalogue national et les priorités de la DRAAF permettent la mesure suivante. Elle est mobilisable en viticulture et arboriculture.

Attention, il ne s'agit pas d'une mesure pour semer des inter-rangs. Elle a pour vocation de créer un couvert pour la biodiversité. La rémunération est importante car elle oblige à respecter un cahier des charges avec des contraintes pouvant être incompatibles avec l'obtention d'un rendement agronomique.

*MAEC pour la biodiversité*

Contactez la Chambre d'Agriculture 84, Viviane SIBE [viviane.sibe@vaucluse.chambagri.fr](mailto:viviane.sibe@vaucluse.chambagri.fr) ou le PNRL [maec@parcduluberon.fr](mailto:maec@parcduluberon.fr)

Code	Zones et cultures éligibles	Intitulé de la mesure	Montant unitaire (€/ha)
<a href="#">PZ_PRL_CIFF</a>	Cultures du périmètre à plantes messicoles ou chouette chevêche	Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	652,00 €

*Cliquez sur le code mesure pour accéder au détail de son application*

# La lavandiculture

Seule la mesure suivante est mobilisable en lavandiculture. Attention, il ne s'agit pas d'une mesure pour semer des inter-rangs. Elle a vocation à créer un couvert pour la biodiversité. La rémunération est importante car elle oblige à respecter un cahier des charges avec des contraintes pouvant générer une perte de rendement.

*MAEC pour la  
biodiversité*

Contactez le Parc naturel régional du Luberon sur [maec@parcduluberon.fr](mailto:maec@parcduluberon.fr)

Code	Zones et cultures éligibles	Intitulé de la mesure	Montant unitaire (€/ha)
<a href="#">PZ PRL CIFF</a>	Cultures du périmètre à plantes messicoles ou chouette chevêche	Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	652,00 €

*Cliquez sur le code mesure pour accéder au détail de son application*

*! Un programme de Paiement pour services environnementaux (PSE) est en cours. Il n'est pas cumulable avec les MAEC.*

# La mesure CIFF

Code	Objectifs	Mise en œuvre	Temps à consacrer
PZ_PRLI_CIFF	Cultures du périmètre à plantes messicoles ou chouette chevêche	implique un diagnostic agro-environnemental + la rédaction d'un plan de gestion (obligatoire)	+/- 2 jours

Il s'agit de créer ce type de couverts sur des surfaces supplémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales), de l'écorégime et des bandes enherbées rendues obligatoires.

L'agriculteur pourra créer **des couverts pour la faune et la flore**, en plein champs (TA), ou en bordure de parcelle (TA et CP), en pur, ou en mélange à sa culture (TA). La création de couverts nécessite d'identifier en amont des zones de TA ou de CP destinées à la faune et la flore dans lesquelles les résultats agronomiques seront réduits du fait de l'application de méthode culturales adaptées aux exigences de la biodiversité.

Un diagnostic écologique initial permettra d'évaluer la faisabilité de la mise en place et de la zone pour le couvert. **La gestion du couvert sera encadrée par un plan de gestion** pour définir les modalités d'intervention et de gestion de la biodiversité dans ces couverts.

Exemple en page suivante =>

# La mesure CIFF

La création d'un couvert la première année suppose qu'il sera **déclaré l'année suivante comme une zone de TA** en fonction de sa destination (fauche, moisson, pâturage...).

Exemple d'application

